



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2006/113
15 février 2006

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante-deuxième session
Point 19 de l'ordre du jour provisoire

**SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME**

**Rapport de l'expert indépendant, M^e Titinga Frédéric Pacéré, sur la situation
des droits de l'homme en République démocratique du Congo***

* Ce rapport est transmis tardivement en raison d'informations importantes qu'attendait l'expert indépendant, suite notamment au référendum constitutionnel des 18 et 19 décembre 2005, et destinées à y être incorporées.

Résumé

Le mandat de l'expert indépendant, nommé le 26 juillet 2004 par le Président de la Commission des droits de l'homme, a été renouvelé le 21 avril 2005 aux termes de la résolution 2005/85 de la Commission. En 2004, l'expert indépendant a effectué deux missions en République démocratique du Congo (RDC): la première du 22 août au 2 septembre avant la présentation de son rapport oral à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, et la deuxième du 9 au 18 novembre, au cours de laquelle il s'est rendu dans la partie orientale du pays, à Bukavu et Goma, dans le Sud-Kivu et le Nord-Kivu. En 2005, l'expert indépendant est retourné en RDC du 16 au 27 août et a visité, outre Kinshasa, la zone névralgique de l'Ituri. L'expert indépendant avait voulu se rendre à nouveau en RDC à la fin de l'année 2005, mais les programmes de toutes les autorités – absorbés dans le déroulement des opérations du référendum constitutionnel intervenu les 18 et 19 décembre 2005 et ses suites – n'ont, en définitive, pas permis son déplacement.

L'expert indépendant, suite aux rencontres sur le terrain, aux informations reçues et aux analyses qu'il a établies, fait les constats suivants.

La situation des droits de l'homme demeure préoccupante sur tout le territoire de la RDC, en particulier dans les régions de l'est du pays (Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu) et au nord du Katanga, où des milices et autres groupes armés, nationaux et étrangers, ainsi que les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et les Maï-Maï, se livrent, en toute impunité, à des exactions et autres violations massives des droits de l'homme. Entre autres, les massacres des populations civiles, les pillages, les viols massifs des femmes et des jeunes filles et les exécutions sommaires ont mis à rude épreuve les efforts déployés par le Gouvernement de transition pour améliorer la situation.

La situation précaire des fonctionnaires et agents de l'État impayés ou sous-payés, le règne de l'impunité, les menaces, harcèlements et assassinats subis par les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme engendrent des malaises et hypothèquent le retour à la paix.

Au titre des préoccupations majeures, il y a lieu de noter l'absence de consensus dans la gestion commune de la période de transition, ainsi que la dégradation continue de l'ordre dans la province de l'Ituri (Province orientale) suite aux attaques répétées des milices armées. L'absence d'un pouvoir judiciaire indépendant et d'un contrôle du pouvoir exécutif sur ce dernier, ainsi que sur les décisions de justice, est également regrettable. À cela s'ajoutent les problèmes de l'insécurité, de la condition des femmes et des enfants, des trafics et exploitations illégales des ressources naturelles et les autres atteintes aux droits fondamentaux.

Le dénouement de la situation implique:

- l'accélération du processus de désarmement des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), des Interahamwe, des «Rastas» et de leurs alliés maï-maï, et leur départ sans condition du territoire congolais;

- pour le Ministère de l'intérieur et la Commission électorale indépendante (CEI), l'adoption de toutes mesures permettant la participation active au processus démocratique de toutes les sensibilités politiques, pour la paix sociale;
- un appel aux services de maintien de l'ordre de ne plus s'adonner à la répression des rassemblements et autres manifestations, comme on l'a observé récemment au cours de l'année 2005;
- le respect des libertés publiques durant tout le processus électoral et les scrutins à venir, la mise sur pied de mécanismes de lutte contre la culture de l'impunité et le fonctionnement effectif de la Commission mixte paritaire pour la bonne gouvernance afin de combattre et d'éradiquer la corruption et les détournements des traitements des agents de l'État et des soldes des militaires et de la police;
- au Gouvernement, de s'employer à promouvoir l'indépendance de la magistrature, d'assurer l'indépendance de la justice, notamment par la réforme de la loi sur le statut des magistrats, ainsi que celle portant organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature, et de doter le système judiciaire d'un budget qui garantira son indépendance financière;
- pour le Ministre des affaires sociales, le Ministre des droits humains et le Ministre de l'intérieur, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), d'accélérer le processus de retour des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des réfugiés.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction	1 - 12	6
I. L'État de la transition	13 - 71	7
A. Vie institutionnelle et politique	13 - 30	7
B. Référendum constitutionnel	31 - 46	9
C. Cohésion des acteurs politiques de la transition	47 - 50	12
D. Droits de la République démocratique du Congo et justice internationale	51 - 57	12
E. Désarmement et réinsertion	58 - 66	13
F. Affirmation de l'autorité de l'État et de la justice	67 - 71	14
II. Les violations massives des droits de l'homme	72 - 128	14
A. Situation humanitaire	74 - 76	15
B. Insécurité	77 - 100	15
C. Violences sexuelles	101 - 116	17
D. Situation des enfants	117 - 123	19
E. Réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur du pays	124 - 126	20
F. Situation pénitentiaire	127 - 128	20
III. La justice, l'impunité et les solutions éventuelles	129 - 151	20
A. Justice interne et impunité	129 - 141	20
B. Cour pénale internationale: de graves limites pour lutter contre l'impunité	142 - 144	22
C. Établissement d'un tribunal pénal international spécial ou de chambres criminelles mixtes	145 - 151	22
IV. Recommandations	152 - 154	23

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
Annexes	
I. Effectifs du personnel judiciaire (audit)	26
II. Salaires mensuels des magistrats congolais au 15 mai 2003	27
III. Personnalités et/ou institutions que l'expert indépendant a rencontrées en août 2005	28

Introduction

1. Dans sa résolution 2004/84, paragraphe 7, adoptée le 21 avril 2004, la Commission des droits de l'homme a décidé de nommer un expert indépendant chargé de fournir une assistance au Gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) dans le domaine des droits de l'homme, d'examiner l'évolution de la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo et de vérifier que ses obligations sont remplies dans ce domaine.
2. Le 21 avril 2005, l'expert indépendant a présenté son rapport préliminaire à la Commission des droits de l'homme à sa soixante et unième session (E/CN.4/2005/120).
3. Dans sa résolution 2005/282, le Conseil économique et social a approuvé la décision de la Commission de: a) Proroger d'une année le mandat de l'expert indépendant et de prier le Secrétaire général de lui fournir toute l'assistance nécessaire pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat; b) Demander à l'expert indépendant de soumettre un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, à sa soixantième session, et de faire rapport à la Commission à sa soixante-deuxième session; c) Renouveler la demande faite au Secrétaire général de fournir des services consultatifs à la République démocratique du Congo dans le domaine des droits de l'homme.
4. À la soixantième session de l'Assemblée générale, l'expert indépendant a eu à présenter son rapport intérimaire.
5. Le présent rapport à la soixante-deuxième session de la Commission se fonde sur les résolutions suscitées ainsi que sur les informations qui ont été transmises régulièrement à l'expert indépendant par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), les représentants d'institutions, d'Églises, d'organisations non gouvernementales (ONG), de partis politiques et d'associations, ainsi que sur les informations recueillies durant sa récente mission dans le pays en août 2005. Le rapport rend compte des informations reçues jusqu'au 10 janvier 2006.
6. L'expert indépendant s'est rendu pour la troisième fois en RDC, du 16 au 27 août 2005, et a visité Kinshasa et Bunia (province de l'Ituri).
7. À Kinshasa, l'expert indépendant s'est entretenu avec les autorités du pays, en particulier les membres du Gouvernement et du Parlement, les autorités judiciaires civiles et militaires, le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies en République démocratique du Congo, les membres du corps diplomatique, les chefs d'agences du système des Nations Unies, les représentants d'ONG internationales, les responsables des partis politiques, les chefs religieux ainsi que les membres d'ONG nationales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme.
8. À Bunia, l'expert indépendant s'est entretenu avec les représentants du Gouvernement et de la MONUC, les chefs d'antennes locales des agences du système des Nations Unies, les représentants des ONG internationales, les magistrats civils et militaires, les commandants des forces armées et de la police ainsi que les membres de

la société civile. Il a en outre visité la prison centrale et le lieu de détention du commissariat de police.

9. Il ressort de ces rencontres et discussions que, si une attention particulière est accordée au processus électoral, l'insécurité, l'impunité et les graves violations des droits de l'homme n'en demeurent pas moins préoccupantes.

10. L'expert indépendant a décidé de consacrer le présent rapport aux questions suivantes:

- a) Le référendum constitutionnel;
- b) L'insécurité;
- c) Les violations massives des droits de l'homme;
- d) L'impunité et la justice.

11. L'expert indépendant a en outre mené d'autres activités dans le cadre de son mandat: il a exprimé des avis à l'intention du Gouvernement et répondu à des communications en matière de droits de l'homme, dans des domaines tels que l'insécurité, le désarmement et la réintégration des milices, la justice, la lutte contre l'impunité et la ratification des traités internationaux. Suite aux massacres perpétrés dans la nuit du 9 au 10 juillet 2005 dans le village de Ntulumamba dans le Kivu, l'expert indépendant a lancé un appel, conjointement avec le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, aux autorités gouvernementales et à la MONUC. Dans le cadre du processus électoral, l'expert indépendant a mis à profit sa mission effectuée pour soumettre des suggestions et propositions au Ministre de l'intérieur et aux membres de l'opposition dite radicale.

12. Dans le cadre du volet de l'assistance technique et juridique de son mandat, l'expert indépendant a adressé, le 11 janvier 2006, au Gouvernement de la République démocratique du Congo, un mémorandum contenant des analyses et recommandations sur la situation des droits de l'homme en RDC. Les domaines abordés ont porté sur 21 points, entre autres sur les massacres et violations des droits de l'homme commis en mai 2005 dans le Sud-Kivu et les répressions des manifestations du 30 juin 2005, les cas de meurtres et assassinats, les exploitations illégales des ressources, la situation des enfants, l'insécurité, les élections, les déplacements des populations, la gestion des manifestations publiques, l'administration de la justice, le cas des enfants associés aux forces et groupes armés, les conflits intercommunautaires, la justice internationale, etc.

I. L'ÉTAT DE LA TRANSITION

A. Vie institutionnelle et politique

13. Durant la session parlementaire qui s'est clôturée le 4 juillet 2005, plusieurs projets de loi ont été adoptés, notamment:

- a) Le projet de constitution, adopté solennellement le 16 mai 2005 et remis officiellement par le Président de l'Assemblée nationale, M. Olivier Kamitatu, au Président Joseph Kabila, en présence du parrain de l'Accord global et inclusif sur la transition, le Président de la République d'Afrique du Sud, Thabo Mbeki;
 - b) Le 17 juin, l'Assemblée nationale et le Sénat ont approuvé la prorogation de la période de transition pour une période de six mois;
 - c) Le 23 juin 2005, le Président Kabila a également promulgué la loi référendaire.
14. En dehors de cela et du point de vue général, la vie institutionnelle a été marquée par plusieurs faits majeurs.
 15. Le 12 octobre 2005, la RDC a signé la Convention sur l'interdiction des armes chimiques.
 16. Le 15 octobre 2005, la campagne de vulgarisation du projet de constitution a été lancée officiellement par la Commission électorale indépendante (CEI).
 17. Le 17 octobre 2005, les enseignants qui avaient déclenché une grève depuis le 5 septembre l'ont suspendue officiellement, suite à des négociations dont les résultats restent mitigés; un délai a été accordé jusqu'au 31 décembre au Gouvernement pour satisfaire à la plate-forme revendicative des syndicats. En attendant, le Gouvernement a alloué une prime de 6 000 FC (13 dollars É.-U.) par enseignant.
 18. Le 20 octobre 2005, en Conseil des ministres, le Gouvernement a pris des mesures urgentes relatives à la sécurité des personnes et des biens pour faire face à l'insécurité grandissante et au banditisme urbain de Kinshasa.
 19. Le 31 octobre 2005, la CEI a publié des statistiques faisant ressortir que 19 262 541 personnes se seraient déjà fait enrôler, tandis que les opérations d'identification et d'enrôlement continuaient dans les provinces de Bandundu et de l'Équateur.
 20. Des changements ont été apportés à la tête de plusieurs administrations: ainsi, le Président Joseph Kabila a nommé un représentant de l'opposition politique au poste de Gouverneur du Sud-Kivu, le précédent titulaire de ce poste ayant été suspendu depuis le 25 avril 2005 pour raisons alléguées de mauvaise gestion; de même, à la mi-novembre, le Ministre de l'enseignement supérieur a été nommé Gouverneur de la Province orientale, et un représentant du Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie (PPRD) a été nommé Gouverneur de la ville de Kinshasa.
 21. À la suite de nombreuses failles constatées dans certains ministères, un réaménagement technique est intervenu en date du 18 novembre 2005.
 22. Réagissant à ce remaniement, le Président de la chambre basse du Parlement, M. Olivier Kamitatu, a exprimé le 21 novembre 2005 son indignation parce qu'aucun des neuf ministres interpellés par l'Assemblée nationale en raison de leur gestion n'a été inquiété.

23. Ce réaménagement technique du Gouvernement de transition a été accueilli dans l'indifférence par la population qui, à l'instar du Président de l'Assemblée nationale, a déploré le fait que la «logique des composantes et entités» ait, une fois de plus, prévalu.
24. Au mois de décembre 2005, sur requête de la Commission électorale indépendante (CEI), les deux chambres du Parlement ont donné un avis favorable à la demande d'une deuxième prolongation de la période de transition sollicitée par cette institution; ainsi, suite à cette prolongation, la transition court du 1^{er} janvier au 30 juin 2006.
25. L'opération anticorruption dénommée «Mains propres», lancée en octobre 2005 par la Présidence, a conduit à l'arrestation de quelques hauts fonctionnaires des Services générateurs des recettes pour détournement de fonds.
26. Relativement à l'activité législative en cours, il est à souligner que le Parlement est saisi de deux textes d'importance pour la vie nationale et les scrutins à venir; il s'agit du projet de loi électorale et du projet de loi portant organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature.
27. Le 19 décembre 2005, le Président de la République Joseph Kabila a promulgué la loi d'amnistie pour faits de guerre, infractions politiques et d'opinion, loi qui avait été adoptée le 29 novembre par l'Assemblée nationale et qui accorde une amnistie à «tous les Congolais» pour «faits de guerre, infractions politiques et d'opinion» commis entre août 1996 et juin 2003; cette loi est d'importance pour la vie politique et sociale du pays et a été l'objet de nombreux débats dans l'opinion, étant sous-entendu qu'elle pouvait bénéficier aux condamnés à mort et autres du procès de l'assassinat du Président Laurent Désiré Kabila.
28. La Cour suprême de justice, après avoir été saisie par le chef de l'État, a, par un avis consultatif, déclaré que l'assassinat d'un chef d'État est un crime de droit commun et non une infraction politique; il en résulte que les effets de cette loi d'amnistie ne pourront être appliqués aux condamnés pour assassinat du défunt chef de l'État.
29. Le Président de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS), M. Etienne Tshisekedi, a annoncé le 2 janvier 2006 l'intention de son parti de participer aux prochaines élections législatives et présidentielles prévues pour 2006; la déclaration a été réaffirmée le 3 janvier par une requête adressée à la CEI sollicitant la réouverture des bureaux d'identification et d'enrôlement, pour permettre aux membres de l'UDPS de se faire enregistrer.
30. Il est à rappeler que ce parti n'a pas pris part au processus électoral et que son Président, dans un message adressé au peuple congolais en date du 14 décembre 2005, avait lancé un appel au boycott du référendum constitutionnel.

B. Référendum constitutionnel

31. L'année 2005 a connu également un événement majeur, en l'occurrence la soumission à référendum et l'adoption à une écrasante majorité (18 et 19 décembre) du projet de la constitution appelée à régir la vie du pays.

32. Il y a lieu de souligner que la RDC, au cours de 45 années d'indépendance, a connu deux référendums constitutionnels (1964 et 1967), quatre élections présidentielles (1960, 1970, 1977 et 1984), cinq élections législatives nationales (1960, 1965, 1977, 1982 et 1987), deux élections législatives provinciales (1960 et 1965) et plusieurs élections communales et locales (1963, 1964, 1965, etc.).

33. Les régimes politiques gérant ces processus électoraux étaient des régimes qualifiés de pluralistes – de 1960 à 1965, avec l'existence de plusieurs partis politiques et groupes de pression – monistes et/ou dictatoriaux – de 1965 à 1997, toute la vie politique étant régentée par le parti unique, le Mouvement populaire de la révolution (MPR).

34. Le contexte était marqué par l'absence de recensement fiable, une non-maîtrise des systèmes de consultation doublée d'absence d'infrastructures et d'équipements adéquats, sans compter la formation des hommes.

35. S'agissant du processus électoral en cours, le Président de la Commission électorale indépendante (CEI), l'abbé Malu-Malu, a, tout au long du cheminement, fait des points de presse pour le suivi des opérations.

36. Les opérations d'enrôlement et d'identification des électeurs ont débuté le 20 juin 2005. Pour les zones d'insécurité, elles n'ont pu démarrer que le 21 août, notamment dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et du Maniema, avec un engouement électoral constaté par maints observateurs, malgré certaines difficultés, telles que l'insuffisance de kits d'enregistrement, l'absence d'électricité et l'éloignement des centres d'identification dans certains lieux...

37. Au cours du mois d'octobre 2005, la CEI a connu plusieurs difficultés d'ordre sécuritaire et logistique; ainsi, le 22 octobre, quatre agents du Centre d'identification et d'enrôlement des électeurs de Kitovo (Nord-Kivu) ont été enlevés; deux agents de la CEI ont été blessés et six autres arrêtés à Bunia, le 23 octobre; le bureau de la CEI de Kalemie (Katanga) a été saccagé le 26 octobre...

38. Les pesanteurs ont été de divers ordres: ainsi, par exemple, dans les provinces de l'Équateur et de Bandundu, de sérieux problèmes logistiques se sont posés, tels que le manque d'électricité, l'inexistence de voies de communication permettant d'acheminer du matériel électoral, des ruptures de stock des cartes d'électeurs... et s'ajoute à tout ceci l'immensité géographique du pays.

39. Le Président de la CEI a confirmé le 14 décembre 2005, au cours d'un point de presse, que le référendum constitutionnel aurait lieu le 18 décembre de 6 heures à 17 heures, sous réserve d'une poursuite des opérations le lendemain 19 décembre en cas d'extrême nécessité et pour raisons majeures.

40. Au 17 décembre 2005, près de 25 millions de Congolais – sur un corps électoral estimé de 22 à 30 millions de personnes – étaient inscrits sur les listes.

41. Relativement au financement, les annonces de contributions faites par les bailleurs de fonds portaient sur 270 millions de dollars É.-U. du budget électoral administré par

le PNUD. Les fonds effectivement reçus n'ont représenté que 184,4 millions de dollars É.-U., selon le vingtième rapport du Secrétaire général sur la MONUC.

42. Le 18 décembre 2005, les Congolais se sont présentés dans les différents bureaux de vote du pays pour se prononcer en faveur ou non du projet de constitution qui leur était soumis. Les bureaux de vote se composaient de cinq membres, soit un président, un secrétaire et trois assesseurs.

43. La CEI, dans un point de presse en rapport avec le déroulement du référendum, a relevé une forte participation d'au moins 60 % dans 8 des 11 provinces du pays. Le scrutin référendaire a été généralement apprécié par les observateurs et la communauté internationale comme s'étant déroulé dans le calme.

44. Cependant, ont été relevées certaines faiblesses et limites, notamment:

- L'ouverture tardive de plusieurs bureaux de vote, souvent pour raisons de sécurité. Selon plusieurs sources, sur 40 000 bureaux de vote, 35 000 seulement ont pu être opérationnels les 18 et 19 décembre;
- Une dizaine de morts à déplorer, dont une femme enceinte et un nourrisson de quatre mois suite à des bousculades à Rutshuru, dans le Nord-Kivu, sur le lieu même du vote;
- L'agression dont fut victime une responsable de bureau de vote à Mbuji-Mayi, dans le Kasai-Oriental);
- La mort, par bousculade, d'un nourrisson sur le dos de sa mère, à Bukavu, dans le Sud-Kivu;
- L'absence d'observateurs dans les différents bureaux de vote de Tshela, dans le Bas-Congo;
- L'arrestation, à Goma, le 18 décembre 2005, d'une femme munie d'un faux bulletin de vote;
- La non-participation, pour raisons d'insécurité, au scrutin de trois villages de Buthue, dans le Nord-Kivu.

45. Le 11 janvier 2006, la CEI a publié les résultats définitifs du référendum constitutionnel. Il ressort que 61,97 % des 25 021 703 électeurs enrôlés ont participé au scrutin référendaire et que 83,31 % des voix exprimées se sont prononcées pour le «oui», tandis que le «non» n'a recueilli que 15,69 %.

46. Sous réserve des incidents à déplorer, le référendum s'est déroulé, selon divers observateurs, dans le calme. L'Union européenne, à travers son Commissaire au développement et à l'aide humanitaire, M. Louis Michel, s'est dite satisfaite par la mobilisation et la participation de la population au référendum constitutionnel. Il convient

de signaler que plus de 80 000 soldats et plus de 70 % de l'effectif militaire de la MONUC ont été mobilisés pour la circonstance.

C. Cohésion des acteurs politiques de la transition

47. Dans le processus de transition, les acteurs politiques ont pris des positions hétérogènes, voire, par moment, antagonistes.

48. Les contacts pris entre le Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie (PPRD), l'UDPS et le Parti lumumbiste unifié (PALU) pour l'engagement de certains de leurs responsables à des postes élevés dans l'administration n'ont pas abouti à des accords.

49. La décision de prolonger la période de transition au-delà du 30 juin 2005 a eu pour effet de cristalliser les positions, les approches et les sensibilités contradictoires.

50. Il est souhaitable pour la préservation de la paix, fragile et difficilement amorcée, que les acteurs politiques privilégient la voie du dialogue afin d'éviter une détérioration de la situation.

D. Droits de la République démocratique du Congo et justice internationale

51. Le 19 décembre 2005, la Cour internationale de Justice (CIJ) a rendu son arrêt dans l'affaire opposant la République démocratique du Congo à la République de l'Ouganda et portant sur les «activités armées sur le territoire du Congo (*République démocratique du Congo c. Ouganda*)».

52. Dans le dispositif du jugement, passé en force de chose jugée, il est en particulier arrêté que la CIJ:

53. «Dit que la République de l'Ouganda, en se livrant à des actions militaires à l'encontre de la République démocratique du Congo sur le territoire de celle-ci, en occupant l'Ituri et en soutenant activement, sur les plans militaire, logistique, économique et financier, des forces irrégulières qui opéraient sur le territoire congolais, a violé le principe du non-recours à la force dans les relations internationales et le principe de non-intervention;

54. Dit que, par le comportement de ses forces armées, qui ont commis des meurtres et des actes de torture et autres formes de traitement inhumain à l'encontre de la population civile congolaise, ont détruit des villages et des bâtiments civils, ont manqué d'établir une distinction entre cibles civiles et cibles militaires et de protéger la population civile lors d'affrontements avec d'autres combattants, ont entraîné des enfants soldats, ont incité au conflit ethnique et ont manqué de prendre des mesures visant à y mettre un terme, et pour n'avoir pas, en tant que puissance occupante, pris de mesures visant à respecter et à faire respecter les droits de l'homme et le droit international humanitaire dans le district de l'Ituri, la République de l'Ouganda a violé les obligations lui incombant en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire;

55. Dit que, par les actes de pillage et d'exploitation des ressources naturelles congolaises commis par des membres des Forces armées ougandaises sur le territoire de

la République démocratique du Congo, et par son manquement aux obligations lui incombant, en tant que puissance occupante dans le district de l'Ituri, d'empêcher les actes de pillage et d'exploitation des ressources naturelles congolaises, la République de l'Ouganda a violé les obligations qui sont les siennes, en vertu du droit international, envers la République démocratique du Congo;

56. Dit que la République de l'Ouganda a l'obligation, envers la République démocratique du Congo, de réparer le préjudice causé;».

57. M. Okello Oryem, Ministre d'État ougandais chargé des affaires internationales, a annoncé qu'une équipe avait été constituée afin de négocier avec les autorités congolaises les termes de compensation financière que son pays devra verser à la RDC en application de l'arrêt du 19 décembre 2005 de la CIJ.

E. Désarmement et réinsertion

58. Le programme de désarmement et de réinsertion communautaire a enregistré des progrès sensibles: on a répertorié 15 607 combattants appartenant à plusieurs forces et groupes armés, dont 4 395 enfants, et 6 300 armes ont été saisies. On relève une meilleure conjonction des autorités étatiques dans leurs démarches, les actions politiques et judiciaires, et l'implication de la MONUC.

59. Au Katanga, dans le cadre d'une opération menée d'avril à juin 2005 et baptisée «Vélo contre arme», 3 601 armes de guerre ont été récupérées par une ONG congolaise dénommée «Paix et Réconciliation» (PAREC), et remises le 7 juillet aux autorités militaires.

60. Le 14 octobre 2005 a été signé un accord entre l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et la Commission nationale de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (CONADER), portant sur la réinsertion économique de 11 200 démobilisés de l'Ituri, dont le coût est de 6 436 693 dollars É.-U., impliquant la réhabilitation des infrastructures, la formation professionnelle et les activités génératrices de recettes.

61. Au cours du mois d'octobre 2005, à Malemba-Nkulu, dans le Nord-Katanga, 8 000 combattants, parmi lesquels de nombreux enfants soldats, ont volontairement déposé les armes et exprimé leur désir de retourner à la vie civile.

62. Le 8 novembre 2005, 481 ex-combattants candidats à la démobilisation ont quitté le centre d'orientation de Bokala, selon le coordonnateur de la CONADER.

63. Le 9 novembre 2005, le commandant des forces de la MONUC a accueilli 188 membres de la milice maï-maï candidats au brassage dans le centre de Rumangabo, au Nord-Kivu.

64. Le 17 octobre 2005, une centaine de combattants de la milice de l'Union des patriotes congolais (UPC) avaient remis leurs armes à des Casques bleus sud-africains à Gina, localité située à 25 kilomètres au nord de Bunia. Ces milices opéraient dans

les environs des mines d'or de Mongwalu; la crainte du déploiement des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) leur avait dicté ce comportement.

65. Dans le cadre des opérations de désarmement et de réinsertion des ex-combattants, l'armée congolaise a intercepté et saisi 400 armes à Isiro (Province orientale) et une cinquantaine d'armes a été récupérée par le centre de brassage de Kisangani (Province orientale).

66. La CONADER a présenté son premier bilan annuel le 9 novembre 2005. Aux termes de ce rapport, la CONADER aurait réussi à démobiliser 27 717 personnes pour un objectif de 150 000 personnes, avec un budget de 200 millions de dollars É.-U., et mis en place 6 brigades intégrées sur les 18 prévues.

F. Affirmation de l'autorité de l'État et de la justice

67. La partie orientale du pays – surtout l'Ituri, mais également d'autres zones réputées riches en minerais et métaux précieux – échappait à l'autorité de l'État; néanmoins, des poches de non-souveraineté continuent de se réduire.

68. L'expert indépendant, qui s'est rendu à Bunia, en Ituri, le 22 août 2005, l'a constaté lorsqu'il a pu quitter la ville pour visiter un centre d'identification et d'enrôlement des électeurs. La présence des FARDC et les actions menées de concert avec la MONUC sont des signes évidents de l'autorité de l'État, autorité marquée d'ailleurs par la présence, à l'échelon administratif et politique, de la Commissaire de district, à laquelle l'expert indépendant a rendu visite.

69. Cette présence de l'État et l'exercice de ses prérogatives sur le territoire de l'Ituri s'est illustrée à l'expert indépendant le 23 août 2005 lorsqu'il a pu assister à des procès concernant des seigneurs de la guerre. L'expert indépendant a assisté à l'audience d'instruction de l'affaire qui opposait le ministère public à celui qu'on appelle «Chef Kawa». Ce dernier, chef de milices armées, a fait parler de lui, quand, en 2002, il avait notamment pris en otage et retenu pendant plusieurs jours le professeur Ntumba Luaba, à l'époque Ministre des droits humains, et sa délégation.

70. Il y a lieu de saluer ces poursuites judiciaires qui redonnent confiance au peuple dans la lutte contre la grande criminalité et l'impunité.

71. C'est fondamentalement dans le domaine politique que le drame de l'impunité des grands acteurs réside. Les actions des défenseurs des droits de l'homme demandent de la détermination et de fortes convictions compte tenu des risques réels que cela suppose. À l'échelon national, les actions conjuguées du Ministère des droits humains, de l'Observatoire national des droits de l'homme (ONDH), des institutions et des ONG œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, avec des moyens généralement dérisoires, sont de toute évidence à saluer et à encourager.

II. LES VIOLATIONS MASSIVES DES DROITS DE L'HOMME

72. L'expert indépendant a constaté des violations massives des droits de l'homme, à divers niveaux, mais aussi des efforts pour les juguler.

73. Maints observateurs de la scène nationale dénoncent l'absence de discipline et de respect de la hiérarchie, ainsi que les comportements unilatéraux et sans instructions des agents de la base qui assument des responsabilités et multiplient les dérapages. Les autorités de tutelle devraient assumer leurs responsabilités, agir avec fermeté et contrôler fermement le fonctionnement hiérarchique, dans le respect du droit.

A. Situation humanitaire

74. Plusieurs faits font preuve de la détérioration de la situation sécuritaire. Une attaque des FARDC contre le chef maï-maï, le «Commandant Gédéon», a entraîné la fuite et le déplacement de plus de 160 000 personnes dans le Nord-Katanga; ces populations sont dans une situation de dénutrition absolue et sous traumatisme psychique; elles ne bénéficient d'aucune assistance humanitaire.

75. Le 27 décembre 2005, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH/OCHA) en RDC a enregistré le déplacement de plus de 10 000 civils fuyant les pillages et les violences lors des opérations conjointes FARDC-MONUC contre les rebelles de l'ADF (Allied Democratic Forces) au Nord-Kivu; d'après le porte-parole du BCAH/OCHA, 2 800 ménages déplacés ont été répertoriés, dont 600 à Eringeti, 516 à Kokola, 337 à Mayi Moya, 88 à Mukoko et 358 à Oicha.

76. Le Programme alimentaire mondial (PAM) en Zambie a déclaré que plus de 82 000 réfugiés congolais et angolais vivant en Zambie sont menacés de famine en 2006; selon le directeur du PAM pour la Zambie, aucune contribution des bailleurs de fonds n'a été reçue pour leur permettre de réunir la somme de 8,5 millions de dollars É.-U. nécessaires pour répondre à l'assistance à apporter à ces réfugiés pour l'année 2006.

B. Insécurité

77. L'insécurité reste la toile de fond des violations des droits de l'homme en RDC.

78. L'insécurité est grande et prend de l'ampleur à Kinshasa comme partout en RDC; il ne se passe pas de jour sans qu'on ne déplore des meurtres, cambriolages, braquages, vols à main armée, viols de femmes et de jeunes filles...

79. Tout au long de l'année 2005, le HCDH et la Division des droits de l'homme de la MONUC ont recueilli de nombreuses informations sur des violations massives des droits de l'homme perpétrées à travers toute la RDC, dont plusieurs atteintes au droit à la vie, entre autres l'assassinat de trois mineurs à Kahungwe (Sud-Kivu), d'un commerçant à Zombe, en Ituri, d'une femme tuée par un policier à Kananga (Kasaï-Occidental), etc.

80. Selon l'administration du territoire de Walungu, situé à 50 kilomètres au sud-ouest de Bukavu, dans la province du Sud-Kivu, 2 500 personnes ont été tuées et 1 500 femmes violées au cours des six premiers mois de l'année 2005.

81. Le 9 octobre 2005, on a déploré l'assassinat de 25 personnes et plusieurs blessés dans la localité de Kanyola, suite aux attaques attribuées au groupe «Rasta».

82. Le 10 octobre 2005, M. Éric Balume, résidant avenue Géomètre à Goma, a été tué par un policier lequel a en plus, dans les mêmes circonstances, abattu son supérieur hiérarchique au centre d'identification et d'enrôlement de la mairie de Goma.

83. Le 14 octobre 2005, le camp militaire de Kasuo, à 90 kilomètres au sud-ouest de Butembo (Nord-Kivu), a fait l'objet d'attaques attribuées à des combattants d'origine rwandaise occasionnant trois morts et le déplacement de 10 000 civils en fuite vers Kitsombiro.

84. Le lundi 17 octobre 2005, sur le territoire de Masisi, secteur d'Osso-Banyungu (Nord-Kivu), M. Bulere Tikito, âgé de 27 ans, marié et père de deux enfants, a été tué, étranglé par des militaires de la 86^e brigade du colonel Bakuwe Muhima; son corps fut jeté dans la rivière Lwashi; les militaires auteurs du crime seraient en état d'arrestation.

85. Le 20 octobre 2005, le lieutenant Dominique Mubabingwa trouvait la mort à Rutshuru (Nord-Kivu), abattu par des militaires préposés à la garde de l'administrateur de ce territoire.

86. Toujours le 20 octobre, un autobus transportant plusieurs passagers a été attaqué par des militaires armés en occasionnant deux morts et quatre blessés.

87. Le 25 octobre 2005, sur le territoire de Masisi (Nord-Kivu), M^{me} Kenga a été tuée par balle vers 20 heures par des militaires en armes; le même jour, le dénommé Zirimwabagabo, un soldat démobilisé, a assassiné trois membres de sa famille (son père, sa femme et son frère).

88. Dans la nuit du 2 au 3 novembre 2005, vers 1 heure du matin, le journaliste François Kangundu Ngyke, du quotidien «*La Référence Plus*» paraissant à Kinshasa, et son épouse, Hélène Paka, ont été assassinés à leur domicile du quartier Mombele, commune de Limete, à Kinshasa.

89. Dans la nuit du 4 au 5 novembre 2005, M. Alexandre Mbuyi Tshibambe, conseiller du Président de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS), a été assassiné par des inconnus; son corps a été retrouvé à l'arrière de sa voiture garée sur le boulevard Lumumba à Kinshasa.

90. Le 4 novembre 2005, trois civils ont été tués et sept maisons incendiées, à Bingi, localité située au nord de Goma.

91. Le 15 novembre 2005, les corps de l'abbé François Kikudji et d'un de ses paroissiens disparus depuis un mois ont été découverts calcinés, lors d'une vaste opération menée par des éléments des FARDC contre les miliciens maï-maï, à Dubie (Nord-Katanga); il est à préciser que ce prêtre avait essayé de convaincre le chef milicien maï-maï, le «*Commandant Gédéon*», accusé de nombreux crimes contre les populations civiles, de déposer les armes.

92. Le 7 décembre 2005, un employé du Programme alimentaire mondial a été abattu à Goma (Nord-Kivu).

93. Le 8 décembre 2005, à Kasumbalesa, dans la province du Katanga, on a retrouvé le corps d'une femme assassinée.
94. Le 11 décembre 2005, dans les villages de Ramba et de Viralo, au Sud-Kivu, 10 miliciens des FDLR ont trouvé la mort lors d'altercations avec les FARDC; l'armée nationale a saisi neuf armes de guerre.
95. Le 17 décembre 2005, un homme de 60 ans a été victime d'une exécution sommaire par des éléments des FARDC, en Ituri. Ces derniers ont mutilé le corps de la victime en lui coupant les bras et les testicules avant de l'exécuter; le cadavre a été brûlé.
96. Le 18 décembre 2005, dans le quartier Dipa, à Mbuji-Mayi, dans la province du Kasaï-Oriental, un incendie a détruit 17 foyers; deux femmes ont perdu la vie et 110 personnes leur résidence.
97. Le 27 décembre 2005, après quatre jours d'offensive, l'armée congolaise a annoncé la chute de la dernière base des rebelles de l'ADF à Mwalika, dans la région de Ruwenzori (Nord-Kivu); le bilan fait état de 86 rebelles ougandais tués, dont les deux leaders Parada et Amosi, et de quatre autres faits prisonniers. Les FARDC ont perdu 6 combattants et déploré 16 blessés; 42 fusils d'assaut, 2 mitrailleuses et 1 canon antiaérien ont été saisis; des opérations de ratissage sont initiées pour sécuriser définitivement la zone.
98. Quatre des six personnes arrêtées, dans le cadre d'une enquête sur le meurtre d'un pasteur protestant, par une foule en colère, le 30 décembre 2005 à Kiwandja (province du Nord-Kivu), ont été massacrées; la survenue de la police a pu épargner la vie des deux autres.
99. Le 2 janvier 2006, à Goma, la résidence du colonel Akilimali a été attaquée par une trentaine d'hommes en armes qui ont échangé pendant deux heures des tirs nourris avec la garde de protection du colonel, avant d'être repoussés.
100. Le 7 janvier 2006, dans la localité de Rukari, le convoi du colonel Kasikila, commandant de la 5^e brigade intégrée basée en territoire de Rutshuru, a été attaqué par des hommes en armes; on a déploré plusieurs blessés, dont l'épouse du colonel, 10 membres de la brigade et plusieurs assaillants; deux des assaillants ont perdu la vie.

C. Violences sexuelles

101. Les harcèlements et violences sexuels se perpétuent partout dans le pays, surtout dans les zones de l'Est sous tension. Divers rapports de la MONUC et du HCDH publiés en 2005 font état de plusieurs cas de viols, abus et harcèlements sexuels dont les hommes en armes sont souvent les auteurs.
102. Au début d'octobre 2005, on a déploré, sur le territoire de Masisi (Nord-Kivu), le viol d'une jeune fille de 17 ans et la mutilation de son appareil génital par le tir d'une arme à feu, crime perpétré par deux hommes en uniforme.
103. Le 13 octobre 2005, à Goma, une mineure de 17 ans, élève en troisième année du secondaire, a été violée par trois militaires de garde au cachot de la police municipale.

104. Une femme de 30 ans, victime de violences sexuelles, a été retrouvée sur la rivière Luena (Bas-Congo), égorgée par ses bourreaux.

105. Le 11 octobre 2005, une fille de 14 ans a été victime d'un viol collectif de la part de sept enfants de la rue du quartier Livulu, commune de Lemba, à Kinshasa.

106. La MONUC a dénoncé le 19 octobre 2005 de nombreux cas de viols à travers le pays par des militaires; certains de ces viols sont commis sur des femmes et des jeunes filles en détention provisoire; tel le cas d'une adolescente de 14 ans qui, le 11 octobre, a été violée par trois policiers, à Kananga (Kasaï-Occidental); elle se trouve actuellement hospitalisée à Mbuji-Mayi (Kasaï-Oriental).

107. D'autres viols sont à déplorer à Goma (Nord-Kivu), à Mbandaka (Équateur), à Bukavu (Sud-Kivu) et à Kalemie (Nord-Katanga), où le 15 novembre 2005, une femme enceinte a été violée par un soldat alors qu'elle était en détention dans une cellule de la mairie, tandis qu'une autre était aussi violée par un lieutenant de brigade de la marine près de Kalemie.

108. À Bokala (Équateur), le 6 novembre 2005, 12 femmes et deux jeunes filles âgées de 14 et 15 ans ont été violées par un groupe de soldats des FARDC, dans le centre de la CONADER.

109. À Yahisuli (Province orientale) le 29 octobre 2005, 10 filles ont été violées par 14 policiers et deux ex-soldats.

110. À Mbuji-Mayi (Kasaï-Oriental), le 24 novembre 2005, une femme a été violée à son domicile et devant son mari par un policier; elle fut répudiée par son mari, sanctionnant ainsi la victime et laissant l'auteur du crime dans l'impunité.

111. Le 16 décembre 2005, deux femmes ont été victimes de viols commis par deux éléments de la 1^{re} brigade intégrée des FARDC à Yma (Province orientale).

112. Le 31 décembre 2005, à Mbuji-Mayi (Kasaï-Oriental), une femme a été victime d'un viol perpétré par des hommes armés; la MONUC a eu à déplorer trois autres viols dans la même région; deux femmes de Luamwela à 22 kilomètres de Mbuji-Mayi ont été victimes dans la nuit du 29 au 30 décembre de viols collectifs après avoir été kidnappées; la première a été violée par trois personnes et la seconde par huit autres; quant à cette dernière, ses agresseurs lui ont introduit leurs armes dans son appareil génital, ses oreilles, et sa bouche, tout en la rouant de coups et en proférant des menaces.

113. S'agissant des poursuites contre les auteurs de ces comportements antisociaux et de la réparation due aux victimes, il convient de reconnaître que quelques efforts ont été fournis.

114. Ainsi, dans le cadre de son Programme de lutte contre l'impunité et du Projet conjoint de prévention et de réponse aux violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants, financé par la coopération belge, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme appuie un collectif d'avocats de la province de l'Équateur, pour l'assistance judiciaire de 49 victimes des violences sexuelles commises au mois de

décembre 2003 à Songo-Mboyo, localité située au nord de la province de l'Équateur. Ce procès, qui se déroule devant la cour militaire de Mbandaka depuis le 4 novembre 2005, est le premier en matière de poursuites de crimes internationaux.

115. Toujours dans la même province de l'Équateur, près de 30 victimes de violences sexuelles, lors des émeutes des 3 et 4 juillet 2005 survenues dans la ville de Mbandaka, sont assistées par les mêmes avocats.

116. Des efforts ont également été fournis dans ce domaine par le HCDH, en collaboration avec les ONG International Global Rights et Réseau Action Femmes, pour l'harmonisation de la législation congolaise relative aux violences sexuelles. Des propositions de lois, issues d'un atelier national organisé au mois de mars 2005 et portant sur la modification de certaines dispositions du Code pénal congolais, sont actuellement en examen à l'Assemblée nationale pour leur adoption.

D. Situation des enfants

117. Le sort des enfants doit appeler la plus grande préoccupation.

118. Au mois d'octobre 2005, la police de Kananga (Kasaï-Occidental) a arrêté et détenu 30 enfants de la rue sous couvert de vagabondage; cette situation a suscité plusieurs protestations de la population et des ONG, le problème des enfants de la rue ne pouvant être résolu par la privation de liberté.

119. Un père de famille a brûlé vif ses cinq enfants à Moanda (Bas-Congo), dont un seul a pu échapper à la mort; sa volonté aurait été dictée par une prophétie de son Église selon laquelle ses enfants seraient des sorciers; il apparaît nécessaire de prendre des mesures énergiques contre ces «spiritualités» et ces hommes au comportement criminel contre l'enfance, l'innocence et les droits de l'homme.

120. Le 31 décembre 2005, le maire de Lubumbashi (province du Katanga) a signé un arrêté interdisant le travail des enfants dans les mines et créé une brigade de vigilance pour protéger les enfants contre toute forme d'abus.

121. Selon la MONUC, au 28 décembre 2005, au moins 677 enfants de moins de 18 ans ont été retirés d'unités des FARDC et des groupes armés, dont les Maï-Maï, dans l'Ituri, les deux Kivu, le Kasaï-Oriental et le Katanga.

122. Le drame des enfants en RDC s'étend à l'infini et porte sur divers domaines à prendre en considération. En effet, les enfants sont utilisés dans les conflits armés, abandonnés dans la rue, victimes de massacres, accusés de sorcellerie et d'être des porte-malheurs des familles.

123. Il apparaît impérieux de réveiller la conscience à l'échelon national et d'obtenir le concours de la communauté internationale pour la sauvegarde de l'enfant, avenir du pays et du monde.

E. Réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur du pays

124. Selon le Bureau du HCR à Kinshasa, la République démocratique du Congo occupe le troisième rang mondial en tant que pays d'origine des réfugiés, avec 462 200 personnes, juste derrière le Soudan (730 600) et l'Afghanistan (2 084 900). Selon le HCR, il reste 150 000 réfugiés congolais en République-Unie de Tanzanie.

125. Le problème des personnes déplacées à l'intérieur du pays est très préoccupant. Ainsi, pour l'Ituri, les statistiques de juillet 2005 font état de 208 705 personnes déplacées. Le 20 mai 2005, plus de 2 500 déplacés de guerre ont été rapatriés dans leur communauté d'origine à bord du bateau M/B *Inga* de la Force navale, sur l'axe Kinshasa-Kisangani, via Mbandaka, Bumba et Lisala (Équateur).

126. Le 12 octobre 2005, 152 000 Congolais réfugiés en Tanzanie depuis plus de six ans ont été rapatriés sur initiative conjointe du HCR et de la RDC. Le mois d'octobre 2005 a été marqué par le début de l'opération de rapatriement volontaire de 6 100 réfugiés angolais à partir de Kahemba (province du Bandundu). Le 3 octobre 2005, près de 5 000 civils, après une fuite due aux affrontements qui ont opposé les FARDC à des groupes armés locaux dans le district de l'Ituri, sont retournés chez eux.

F. Situation pénitentiaire

127. L'expert indépendant a visité, le 23 août 2005, le lieu de détention de la police à Bunia, dont la capacité d'accueil est d'une trentaine de détenus, mais qui contenait 130 personnes de tout âge et statut, mineurs comme adultes, civils comme policiers – et à tout stade de procédure (garde à vue et détention préventive).

128. La situation carcérale en RDC est partout déplorable, inhumaine, et les conditions de détention sont précaires. L'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus est loin d'être respecté: pas de nourriture décente, pas de soins de santé, pas de séparation des catégories de détenus et des cellules, absence totale de conditions d'hygiène. Malgré un effort louable d'ONG telles que Fraternité internationale des prisons, les moyens font cruellement défaut.

III. LA JUSTICE, L'IMPUNITÉ ET LES SOLUTIONS ÉVENTUELLES

A. Justice interne et impunité

129. L'appréciation que l'on peut porter sur le fonctionnement de la justice repose sur l'analyse des conditions de travail et des moyens mis à la disposition du système judiciaire congolais.

130. La part réservée à la justice dans le budget, en 2004 comme en 2005, a été d'une importance insignifiante au regard des multiples problèmes auquel ce secteur crucial de la vie d'une nation fait face: délabrement des infrastructures immobilières, insuffisance des magistrats, conditions de travail insupportables.

131. Le ratio des effectifs du personnel judiciaire par habitant est très faible. En effet, si l'on divise l'effectif *stricto sensu* du personnel judiciaire par le nombre d'habitants,

on obtient un ratio de 0,000027, ce qui est excessivement faible. De même, en divisant le chiffre des effectifs du personnel judiciaire strictement affecté aux tribunaux par la superficie du pays (estimée à 2 344 885 km²), on obtient 0,0005 magistrat pour 1 000 habitants au kilomètre carré.

132. Si l'on considère, en outre, les salaires des magistrats, ceux-ci varient de 13 dollars, pour un juge de paix, à 30 dollars É.-U., pour les magistrats hors classe de la Cour suprême de justice.

133. Toutefois, il est important de noter que des primes mensuelles substantielles, allant de 350 à 500 dollars É.-U., sont versées à tous les magistrats. Ces primes sont 15 à 20 fois supérieures au salaire de certains fonctionnaires de la justice. Une autre distinction non moins négligeable doit être faite entre le magistrat rural démuné, exerçant dans des conditions extrêmement difficiles, et le magistrat urbain qui dispose d'un minimum. (Voir annexe II)

134. L'expert indépendant a aussi remarqué que, en République démocratique du Congo, les greffiers exercent en même temps la fonction d'huissier.

135. Des magistrats ont dénoncé leurs maigres salaires; certains ont attendu quatre à cinq ans pour en percevoir une petite avance. Dans de telles conditions de travail, un magistrat est à la merci de ses justiciables. Il a été précisé à l'expert indépendant que les magistrats, dans certaines contrées, se font transporter par les justiciables aux audiences.

136. Il est évident que l'indépendance financière de la justice est primordiale pour le bon fonctionnement du système judiciaire.

137. Le 25 août 2005, l'expert indépendant a visité, à Kinshasa, la salle d'audience de la Haute-Cour militaire, la plus haute juridiction militaire du pays, accompagné de son premier Président. La salle d'audience n'est qu'une simple tente ouverte à toutes les intempéries.

138. Il est évident que, dans ces conditions, la criminalité ne peut rencontrer aucun «contrepoids»; le juge ne peut s'affirmer, et encore moins prononcer des jugements indépendants, justes et équitables. Il n'a, dans de telles conditions, aucune garantie de protection pour interpellier, arrêter, juger, condamner et emprisonner tel auteur d'un crime ou tel seigneur de la guerre.

139. Dans le contexte actuel, les magistrats n'ont pas la possibilité de prendre des décisions en toute liberté et d'être à l'abri des pressions politiques ou d'autres injonctions.

140. L'existence d'un pouvoir judiciaire indépendant et impartial et celle d'un barreau indépendant sont des préalables essentiels pour assurer la protection des droits de l'homme et garantir l'absence de discrimination dans l'administration de la justice.

141. La justice interne est impuissante et manque de moyens. La voie indiquée actuellement, pour les juridictions fonctionnelles, est la Cour pénale internationale (CPI).

B. Cour pénale internationale: de graves limites pour lutter contre l'impunité

142. Le Bureau du Procureur de la CPI a fait connaître son intention d'enquêter sur les multiples crimes relevant de sa compétence, commis en République démocratique du Congo après le 1^{er} juillet 2002. À ce jour, une représentation du Bureau du Procureur a été installée à Kinshasa et a entamé ses enquêtes préliminaires.

143. Il ressort de ce qui précède que la CPI à elle seule ne peut répondre à la nécessité de connaître de tous les crimes et des graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commis en République démocratique du Congo depuis près d'une décennie, dans la mesure où sa compétence se limite aux faits et actes commis après l'entrée en vigueur du Statut de Rome.

144. Il est donc nécessaire d'instituer un mécanisme pouvant garantir non seulement une répression efficace des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, mais également l'administration de la justice et la lutte contre l'impunité dans son ensemble.

C. Établissement d'un tribunal pénal international spécial ou de chambres criminelles mixtes

145. Afin de lutter contre l'impunité – ce qui s'impose pour le rétablissement de la paix dans le pays – et en vue d'éviter l'émergence d'autres crimes, l'expert indépendant recommande la création d'un tribunal international spécial ou, à défaut, de chambres criminelles mixtes pour statuer sur les crimes commis depuis 1994, année retenue dans les résolutions de l'ONU pour ces infractions graves au droit humanitaire.

146. En vue de réduire les coûts d'une telle juridiction spéciale, certaines dispositions pourraient être prises: ladite juridiction pourrait siéger dans le pays, plutôt au centre, afin de limiter les coûts de transfert des prévenus et des témoins.

147. Il pourrait être demandé à l'État d'accueil de fournir les locaux et d'assurer certains coûts; la moitié au moins des magistrats et les trois quarts du personnel judiciaire seraient des citoyens de la République démocratique du Congo; les commissions d'office des avocats pourraient relever de l'État d'accueil. Ces questions devraient être réglées dans le cadre d'accords bilatéraux.

148. Si la création d'une telle juridiction internationale se révélait impossible, mais parce qu'il faut lutter contre l'impunité et la criminalité d'extrême gravité, il peut être préconisé des chambres criminelles mixtes près les cours d'appel, avec un droit de recours (appel et cassation) devant une chambre ayant compétence mais qui relèverait de la Cour suprême de justice:

a) Les chambres qui statuent en première instance pourraient relever de cinq cours d'appel dont une à Kinshasa et les quatre autres judicieusement installées sur le territoire en tenant compte de l'étendue du pays;

b) Les chambres qui statuent en première instance pourraient être composées de trois magistrats (deux nationaux et un étranger, ou vice versa);

c) La cour d'appel ou de cassation pourrait être composée de trois magistrats (deux étrangers et un national, ou vice versa);

d) Le ministère public répondrait aussi aux mêmes critères d'organisation et de fonctionnement.

149. L'institution pourrait porter la dénomination de «chambre criminelle mixte»; elle serait en effet chargée de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commis sur le territoire de la République démocratique du Congo, ainsi que les citoyens de la RDC présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins.

150. Une telle organisation serait plus souple et moins onéreuse, s'il n'est pas possible d'opter pour la création d'un tribunal pénal international spécial; elle devrait néanmoins bénéficier du plein appui de la communauté internationale, vu le présent dénuement du pays.

151. Ces nouvelles chambres criminelles mixtes devraient, en outre contribuer au redressement de la justice du pays (en termes d'effectifs, de formation, d'équipement et de conditions de vie et de travail).

IV. RECOMMANDATIONS

152. À toutes les parties congolaises, signataires ou non de l'Accord global et inclusif sur la transition, l'expert indépendant recommande:

- **De sensibiliser la population à une culture de paix, de tolérance, de réconciliation, de pardon, de fraternité, de cohabitation pacifique, d'intégration, d'unité nationale et de patriotisme; de la convaincre d'œuvrer à la construction nationale, de refuser la discrimination sous toutes ses formes, et de lutter contre le défaitisme, la fatalité et le désespoir;**
- **De prendre conscience de la nécessité, pour tous les acteurs politiques, de cultiver la culture du dialogue, de refuser la violence ou l'incitation à la violence et à la haine ethnique.**

153. Au Gouvernement d'unité nationale et de transition, l'expert indépendant recommande:

- **Toutes mesures visant à affirmer et à consolider l'autorité de l'État, sur toute l'étendue du territoire;**
- **L'intégration effective, la réunification, le renforcement, l'équipement de l'armée et de la police;**
- **L'amélioration des conditions matérielles, intellectuelles et d'équipement, présentement trop précaires et insuffisantes, des institutions et des agents de l'État, en particulier de la magistrature, pour pouvoir répondre avec**

efficacité aux besoins de la justice ainsi qu'à ceux de la lutte contre l'impunité;

- **La lutte contre les trafics et les exploitations illégales des ressources naturelles;**
- **La lutte contre tous les crimes qui continuent d'être commis, en particulier les viols et les violences sexuelles contre les femmes et les enfants, qui sont érigés en armes de guerre, et les incendies volontaires contre les habitations et les propriétés;**
- **La lutte contre l'utilisation persistante des enfants dans les conflits armés; la lutte contre les milices et groupes armés privés et leur désarmement;**
- **La lutte contre l'impunité qui engendre les crimes;**
- **La lutte pour la revalorisation de la femme, sa protection et son plein épanouissement;**
- **L'écart du Gouvernement et des institutions de tous les auteurs présumés de crimes contre l'humanité et de graves violations des droits humains.**

154. **Au plan international, l'expert indépendant recommande:**

a) **À la communauté internationale:**

- **D'apporter son soutien à la transition pour permettre l'instauration de l'État de droit et d'une culture de paix durable;**
- **D'apporter son appui à la restructuration, à l'intégration, au recrutement, à la formation et à l'équipement de l'armée, de la sécurité et de la police;**
- **De renforcer son soutien à la MONUC (effectifs, moyens financiers et équipements) pour lui permettre d'être à l'appui des FARDC, d'être à la mesure des différents défis à relever concernant les crimes et troubles constants dans le pays et aux frontières;**
- **D'appuyer le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en République démocratique du Congo dans l'exécution de ses programmes et activités;**
- **De fournir à l'expert indépendant toute l'assistance nécessaire pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat, compte tenu de l'immensité du pays et des nombreux domaines relatifs aux droits de l'homme que recouvre son mandat.**

b) **À la Commission des droits de l'homme, à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social:**

- **Vu l'état exsangue de la justice en République démocratique du Congo et vu l'importance des crimes qui s'y perpétuent depuis plus d'une décennie, d'instituer par une décision du Conseil de sécurité un tribunal pénal international pour la République démocratique du Congo ou, à défaut, d'envisager la création de chambres criminelles mixtes au sein des juridictions congolaises déjà existantes pour connaître des crimes commis avant le 1^{er} juillet 2002.**

ANNEXE I

Effectifs du personnel judiciaire (audit)*

Nombre de magistrats, greffiers et autres fonctionnaires

A.	Magistrats du siège	375
B.	Magistrats debout	1 575
		1 950
C.	Greffiers et huissiers	453
	Kinshasa	576
	Intérieur	1 029
D.	Secrétaires du parquet	496
	Kinshasa	336
	Intérieur	832
E.	Officiers de police judiciaire	289
	Kinshasa	161
	Intérieur	450
F.	Personnel pénitentiaire	209
	Kinshasa	150
	Intérieur	359
G.	Avocats (Ville de Kinshasa)	
	Barreau de Kinshasa-Gombe	620
	Barreau de Kinshasa-Matete	135

* Annexe au rapport sur la justice congolaise, réalisé sous la coordination du professeur Pierre Akele Adau, dans le cadre d'une mission préparatoire d'appui demandée par le PNUD en 1999, p. 39.

ANNEXE II

**Salaires mensuels des magistrats congolais
au 15 mai 2003***

	<i>Francs congolais</i>	<i>Dollars É.-U.</i>
Cour suprême de justice		
Premier Président	12 600	30
Parquet général de la République		
Procureur général	13 425	32
Cour d'appel		
Premier Président	9 265	22
Parquet général		
Procureur général	9 265	22
Tribunal de grande instance		
Président	7 475	17,75
Parquet de grande instance		
Procureur de la République	12 175	29
Tribunaux de paix		
Juges de paix	5 990	14,26

* Rapport du professeur Joseph Mvioki, établi dans le cadre de la mission «Save the Children» (mai 2003), cité dans le Rapport d'audit organisationnel du secteur de la justice, conduit par l'Union européenne, mai 2004.

ANNEXE III

Personnalités et/ou institutions que l'expert indépendant a rencontrées en août 2005

Kinshasa

- Le Ministre des droits humains;
- Le Ministre des affaires sociales;
- Le Ministre de l'intérieur;
- Le Vice-ministre des affaires étrangères;
- Le Président de l'Assemblée nationale;
- Le Président du Sénat;
- Le Président de l'Observatoire national des droits de l'homme (ONDH);
- Le Président de la Commission électorale indépendante (CEI);
- Le Président de la Haute autorité des médias;
- Le Président de la Commission Vérité et Réconciliation;
- Le Président de la Commission de l'éthique et de la lutte contre la corruption;
- Le Président de la Commission permanente de réforme du droit congolais (trois rendez-vous pris auprès du Ministre de la justice ont été annulés à la demande de ce ministère);
- Le premier Président de la Cour suprême de justice;
- Le premier Président de la Haute-Cour militaire;
- Le Procureur général de la République;
- L'Auditeur général des FARDC;
- Le Représentant spécial du Secrétaire général en République démocratique du Congo, M. William Swing, chef de la MONUC;
- Le Directeur du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (plusieurs réunions avec le Bureau);
- Les ambassadeurs;

- Les chargés de la coopération technique et les bailleurs de fonds;
- Le Directeur de la section des droits de l’homme (MONUC);
- Le Chef de la section de la protection de l’enfant (MONUC);
- Les chefs des agences du système des Nations Unies;
- Les organisations internationales;
- Le Secrétaire exécutif du PPRD;
- Le Secrétaire exécutif de l’UDPS;
- Le Président du PALU;
- Le Vice-Président des Forces pour l’union et la solidarité (FONUS);
- Le primat de l’Église catholique;
- Le primat de l’Église protestante;
- Le chef spirituel de l’Église kimbanguiste;
- Les organisations nationales de promotion et de défense des droits de l’homme.

Bunia (Ituri)

- La Commissaire de district;
- Le Président du Tribunal de grande instance et le Procureur de la République;
- Le Président du tribunal militaire et l’auditeur militaire;
- Le commandant des FARDC;
- Le commandant de la police nationale congolaise;
- Le commandant de la brigade de l’Ituri (MONUC);
- La Directrice de la MONUC;
- La Direction des droits de l’homme et de la protection de l’enfance de la MONUC;
- Les ONG œuvrant dans le domaine des droits de l’homme;

- Les membres du Bureau du collectif des défenseurs judiciaires;
- Les personnes visitées de la prison centrale et du lieu de détention du commissariat de police.
